

# ACTIONS DE PRÉVENTION AFIN DE MAINTENIR LE CHEPTEL ÉQUIN DU QUÉBEC EN SANTÉ

## **Dépistage de l'anémie infectieuse des équidés (AIE)**

Cheval Québec **recommande** :

- À ses membres d'effectuer chaque année un test de dépistage pour l'Anémie infectieuse des équidés sur chaque cheval dont il est le propriétaire ou l'utilisateur;
- Aux organisateurs de compétitions et d'activités sanctionnées par Cheval Québec, où des chevaux provenant de différentes écuries sont rassemblés, d'exiger pour chaque cheval présent sur le site, une preuve qu'un test de dépistage pour l'AIE a été fait dans l'année en cours et pour lequel un résultat négatif a été obtenu.

À noter qu'une exception est faite pour les poulains de moins de 6 mois qui sont considérés négatifs au dépistage de cette maladie si la mère l'est.

## **Vaccination obligatoire**

Un certificat de vaccination contre rhinopneumonie (herpès virus équin) et influenza **sera exigé** pour chaque cheval inscrit/participant aux événements (compétitions ou autres) sanctionnés par Cheval Québec.

- Pour tous les événements équestres  
Le certificat devra indiquer :
  - le nom officiel utilisé pour le cheval pendant l'événement ;
  - le nom du propriétaire ;
  - le statut de vaccination (primo-vaccination (2 injections) ou rappel) ;
  - la date d'administration de la dernière injection ou du dernier rappel.

Le rappel ou la deuxième injection du vaccin devra avoir été administré au cheval depuis plus de 7 jours avant la date de participation à l'événement. Il est recommandé d'effectuer cette vaccination deux fois par année.

- Spécificités supplémentaires pour les compétitions sanctionnées par Canada Équestre et les événements (compétitions ou autres) organisés par Cheval Québec  
En ajout des exigences ci-dessus, et pour participer aux compétitions sanctionnées par Canada Équestre<sup>[1]</sup> et aux événements organisés par Cheval Québec (Caballista, West Feria, Futurités de Cheval Québec, etc.), la deuxième injection ou le rappel du vaccin devra avoir été administré depuis moins de 6 mois avant la date de l'événement. Une période de grâce de 21 jours supplémentaires est autorisée.

---

<sup>[1]</sup>[https://www.equestrian.ca/cdn/storage/resources\\_v2/3ScD3KRkFb9pjybna/original/3ScD3KRkFb9pjybna.pdf](https://www.equestrian.ca/cdn/storage/resources_v2/3ScD3KRkFb9pjybna/original/3ScD3KRkFb9pjybna.pdf)